

SÉANCE AJOURNÉE

22 SEPTEMBRE 2014

Ajournement de la séance du 8 septembre 2014 du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210, rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 22^e jour de septembre 2014 et à laquelle sont présents :

Présences : Mesdames et messieurs les commissaires : Nadine Arseneault, Réjean Bessette, François Blais, Marlène Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Jacques Darche, Magda Farès, Luc Mercier, Erminia Merlo, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Yvon Pineault, Eryck St-Laurent, Lise Soutière, Stéphane Surprenant et Lynda Tessier.

Mesdames les commissaires parents : Sonia Boulay et Josée Hébert.

Autres présences :

Monsieur Éric Blackburn, directeur général;
Madame Dominique Lachapelle, directrice générale adjointe;
Monsieur François Lafortune, directeur général adjoint;
Monsieur Mario Champagne, secrétaire général et directeur du Service des communications;
Monsieur François Bergeron, directeur du Service des ressources matérielles;
Monsieur Alain Camaraire, directeur du Service des ressources éducatives aux jeunes et du transport scolaire;
Madame Michèle Laberge, directrice du Service des technologies de l'information;
Madame Lise Lalonde, directrice du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle;
Madame Katleen Loiselle, directrice du Service des ressources humaines;
Madame Silvie Mondat, directrice du Service des ressources financières.

Absences : Madame la commissaire : Sylvie Rousselle.
Monsieur le commissaire : Michel Aerts.

01. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

HR 14.09.22
001

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

De procéder à la réouverture de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 14.09.22
002

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

Reporter le point suivant après le point 14-.

05.5 Comités de révision de décision (documents séance tenante).

ORDRE DU JOUR

- 01- Présences et réouverture de la séance.
- 02- Adoption de l'ordre du jour.
- 03- Capsule pédagogique.
- 04- Période de questions du public.

- 05.1 Correspondance.
- 05.1.1 De madame Marie-Élène Laperrière, secrétaire générale de la Commission scolaire des Samares : Résolution C.C.-136-140625 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du mercredi 25 juin 2014, ayant pour titre « Dénonciation des coupures prévues aux règles budgétaires 2014-2015 ».
- 05.1.2 De madame Annik Tomlinson, commissaire : Démission à titre de commissaire de la circonscription numéro 14, effective au 17 septembre 2014.
- 05.2 Mot de la présidente.
- 05.3 Appréciation du directeur général (document séance tenante).
- 05.4 Poste vacant d'un commissaire (document SG 14.09.22-05.4).
- 05.5 **Ce point est reporté après la point 14- :** Comités de révision de décision (documents séance tenante).
- 06.1 Politique d'admission et d'inscription des élèves – Dépôt pour consultation (documents SREJTS14.09.22-06.1 et SREJTS14.09.22-06.1a).
- 06.2 Calendrier scolaire – Formation générale des jeunes – Dépôt pour consultation (documents SREJTS14.09.22-06.2 et SREJTS14.09.22-06.2a).
- 06.3 Reconduction des contrats de berlines (document SREJTS 14.09.22-06.3).
- 07.1 Calendrier scolaire 2015-2016 en formation générale des adultes – Dépôt pour consultation (documents SREAFP 14.09.22-07.1 et SREAFP 14.09.22-07.1a).
- 07.2 Calendrier scolaire 2015-2016 en formation professionnelle – Dépôt pour consultation (documents SREAFP 14.09.22-07.2 et SREAFP 14.09.22-07.2a).
- 09.1 Engagements (document RH 14.09.22-09.1 et document séance tenante).
- 10.1 Régime d'emprunts à long terme (document RF 14.09.22-10.1).
- 10.2 Prolongation de l'offre de services financiers et bancaires (document RF 14.09.22-10.2).
- 11.1 Adjudication de contrats
- 11.1.1 Travaux divers en mécanique du bâtiment, architecture et en génie civil dans les vides sanitaires – École Capitaine-Luc-Fortin, Édifice Henryville (document RM 14.09.22-11.1.1).
- 11.1.2 Contrat de déneigement et de déglçage (document RM 14.09.22-11.1.2).
- 11.2 Demandes d'ajout d'espace – Plan québécois des infrastructures 2015-2025 (document RM 14.09.22-11.2).
- 12 - Commissaires parents.
- 13- Remerciements et félicitations.
- 14- Autres sujets.
- 05.5 Comités de révision de décision (documents séance tenante).
- 15- Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

03. CAPSULE PÉDAGOGIQUE

Aucune capsule pédagogique n'est présentée au Conseil des commissaires.

04. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au Conseil des commissaires.

05.1 CORRESPONDANCE

- 05.1.1 De madame Marie-Élène Laperrière, secrétaire générale de la Commission scolaire des Samares : Résolution C.C.-136-140625 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du mercredi 25 juin 2014, ayant pour titre « Dénonciation des coupures prévues aux règles budgétaires 2014-2015 ».

05.1.2 De madame Annik Tomlinson, commissaire : Démission à titre de commissaire de la circonscription numéro 14, effective au 17 septembre 2014.

05.2 MOT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Andrée Bouchard, présidente, informe les membres du Conseil des commissaires des activités auxquelles, elle et certains collègues, ont participé depuis la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

05.3 APPRÉCIATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (document séance tenante)

Considération l'appréciation de rendement du directeur général à laquelle les membres du Conseil des commissaires ont procédé;

Considérant l'accompagnement du Conseil des commissaires, des cadres de services et des directions d'écoles et de centres par le directeur général;

Considérant le suivi et les ajustements du modèle de services de la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

Considérant les chantiers de travail amorcés, notamment en formation professionnelle, dans un plan de relève des directions et dans l'élaboration d'un nouveau plan stratégique et les plans d'action qui en découleront;

Considérant le respect de la convention de partenariat et l'intégration de tous les outils qui permettront un suivi plus rigoureux de la réussite (conventions de gestion et de réussite éducative, plans de réussite, projets éducatifs);

Et, suite à la recommandation unanime du comité d'appréciation du directeur général composé de mesdames Andrée Bouchard, Sonia Boulay, Monique Brière et Annik Tomlinson ainsi que de monsieur François Blais;

HR 14.09.22
003

Il est proposé par madame Erminia Merlo :

Qu'une mention de grande satisfaction soit déposée publiquement afin de reconnaître la grande valeur du directeur général de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, monsieur Eric Blackburn qui, par son travail constant et de grande qualité, répond au-delà des attentes du Conseil des commissaires.

Monsieur Blackburn est un communicateur hors-pair qui fournit rapidement l'information adéquate et la diffuse de façon claire, transparente et adaptée aux interlocuteurs. Il a un grand souci de transparence et, bien qu'il souhaite l'adhésion de tous les membres du personnel aux valeurs d'une organisation continuellement en changement, il prend les décisions appropriées. Il ne lésine pas sur les efforts à fournir et il travaille avec ardeur au développement de partenariats significatifs avec la communauté élargie. Monsieur Blackburn est disponible, authentique, rigoureux, très accessible et expérimenté.

Grâce aussi à ses entrées dans différents comités gouvernementaux et régionaux, Monsieur Blackburn a une lecture politique de l'environnement des commissions scolaires et du monde du travail. D'ailleurs, à cet effet, il jouit d'une belle notoriété au service de notre organisation. Il est très respectueux des rôles de chacun, et demeure résolument très conscient de sa grande responsabilité envers la réussite des jeunes et des adultes qui nous sont confiés, ce qui passe

par des ressources humaines expérimentées, compétentes et ouvertes aux changements. Il prend soin de son monde.

Adopté à l'unanimité.

05.4 POSTE VACANT D'UN COMMISSAIRE (document SG 14.09.22-05.4)

Considérant la démission de madame Annik Tomlinson, à titre de commissaire de la circonscription numéro 14, effective au 17 septembre 2014;

Considérant que l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires* prévoit que s'il reste 4 mois ou moins à écouler avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut combler ce poste;

Considérant que les élections générales se tiendront le 2 novembre 2014;

HR 14.09.22
004

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

De ne pas combler le poste de commissaire de la circonscription numéro 14 pour le reste de la durée du mandat de madame Annik Tomlinson.

Adopté à l'unanimité.

05.5 COMITÉS DE RÉVISION DE DÉCISION (documents séance tenante)

Ce point est reporté après le point 14-.

06.1 POLITIQUE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES – DÉPÔT POUR CONSULTATION (documents SREJTS14.09.22-06.1 et SREJTS14.09.22-06.1a)

Considérant que conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'inscription des élèves se fait selon les critères déterminés par la commission scolaire;

Considérant que les modalités liées à l'admission et l'inscription des élèves de la Commission scolaire des Hautes-Rivières se trouvent dans sa *Politique d'admission et d'inscription des élèves*;

Considérant les consultations devant être menées auprès des instances concernées à l'égard des critères d'inscription des élèves dans les écoles et des politiques de la Commission scolaire;

HR 14.09.22
005

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que le projet de *Politique d'admission et d'inscription des élèves*, tel que présenté au document SREJTS 14.09.22-06.1a, soit soumis aux consultations requises auprès des instances concernées.

Et

De mandater la direction du Service des ressources éducatives aux jeunes et du transport scolaire à procéder auxdites consultations.

Adopté à l'unanimité.

06.2 CALENDRIER SCOLAIRE – FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – DÉPÔT POUR CONSULTATION (documents SREJTS14.09.22-06.2 et SREJTS14.09.22-06.2a)

Considérant la tenue prochaine des élections scolaires et l'ensemble des démarches de consultation nécessaires à l'élaboration du calendrier scolaire;

Considérant que le projet de calendrier scolaire 2015-2016 présenté au Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (document SREJTS 14.09.22-06.2a), ne respecte pas l'entente nationale des enseignants CPNFC-FSE, du fait que le début de l'année scolaire est antérieur au 1^{er} septembre, permettant ainsi que les élèves et le personnel enseignant puissent bénéficier d'une semaine de relâche;

Considérant la nécessité et les délais nécessaires pour le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu à procéder à la consultation de ses membres;

HR 14.09.22
006

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

D'autoriser la direction du Service des ressources éducatives aux jeunes et du transport scolaire d'amorcer la consultation auprès des différentes instances prévues advenant une entente entre la Commission scolaire des Hautes-Rivières et le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu quant aux principes du calendrier scolaire 2015-2016.

Adopté à l'unanimité.

06.3 RECONDUCTION DES CONTRATS DE BERLINES (document SREJTS 14.09.22-06.3)

Considérant les besoins requis à l'égard du transport scolaire pour l'année 2014-2015;

HR 14.09.22
007

Il est proposé par monsieur François Blais :

D'autoriser la reconduction des contrats de berlines pour l'année scolaire 2014-2015 en y ajoutant une indexation de 0,94%, correspondant à celle accordée par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour la présente année scolaire, et ce, selon la liste suivante :

Transporteurs	Nombre de véhicules	Coût annuel 2014-2015 (taxes en sus)
1. Roger Deneault	42	1 101 403,80 \$
2. Daniel Guillet	3	100 903,65 \$
3. Guy Robillard	3	101 997,64 \$
4. Sylvie Rioux	3	48 008,17 \$

Adopté à l'unanimité.

07.1 CALENDRIER SCOLAIRE 2015-2016 EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES – DÉPÔT POUR CONSULTATION (documents SREAFP 14.09.22-07.1 et SREAFP 14.09.22-07.1a)

Considérant la tenue prochaine des élections scolaires et l'ensemble des démarches de consultation nécessaires à l'élaboration du calendrier scolaire;

Considérant que le projet de calendrier scolaire 2015-2016 présenté au Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (document SREAFP 14.09.22-07.1a), ne respecte pas l'entente nationale des enseignants CPNFC- FSE, du fait que le début de l'année scolaire est antérieur au 1^{er} septembre, permettant ainsi que les élèves et le personnel enseignant puissent bénéficier d'une semaine de relâche;

Considérant la nécessité et les délais nécessaires pour le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu à procéder à la consultation de ses membres;

**HR 14.09.22
008**

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

D'autoriser la direction du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle d'amorcer la consultation auprès des différentes instances prévues, advenant une entente entre la Commission scolaire des Hautes-Rivières et le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu quant aux principes du calendrier scolaire 2015-2016.

Adopté à l'unanimité.

07.2 CALENDRIER SCOLAIRE 2015-2016 EN FORMATION PROFESSIONNELLE – DÉPÔT POUR CONSULTATION (documents SREAFP 14.09.22-07.2 et SREAFP 14.09.22-07.2a)

Considérant la tenue prochaine des élections scolaires et l'ensemble des démarches de consultation nécessaires à l'élaboration du calendrier scolaire;

Considérant que le projet de calendrier scolaire 2015-2016 présenté au Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (document SREAFP 14.09.22-07.2a), ne respecte pas l'entente nationale des enseignants CPNFC- FSE, du fait que le début de l'année scolaire est antérieur au 1^{er} septembre, permettant ainsi que les élèves et le personnel enseignant puissent bénéficier d'une semaine de relâche;

Considérant la nécessité et les délais nécessaires pour le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu à procéder à la consultation de ses membres;

**HR 14.09.22
009**

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

D'autoriser la direction du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle d'amorcer la consultation auprès des différentes instances prévues, advenant une entente entre la Commission scolaire des Hautes-Rivières et le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu quant aux principes du calendrier scolaire 2015-2016.

Adopté à l'unanimité.

09.1 ENGAGEMENTS (document RH 14.09.22-09.1 et document séance tenante)

**HR 14.09.22
010**

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, les personnes suivantes soient engagées pour un poste régulier d'enseignant, à compter du 25 août 2014, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

NOM	SPÉCIALITÉ	ÉCOLE OU CENTRE
Jacques, Diane	Santé	École professionnelle des Métiers, édifice Normandie
Binder, Virginie	Santé	École professionnelle des Métiers, édifice Normandie
Gileau, Michel	Équipement motorisé	École professionnelle des Métiers, édifice Laurier
Papineau, Louis-Francis	Fabrication mécanique	École professionnelle des Métiers, édifice Laurier
Routhier, Ginette	Français	Centre d'éducation des adultes La Relance, édifice Georges-Phaneuf

Adopté à l'unanimité.

HR 14.09.22
011

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Sylvie Bonenfant soit engagée pour un poste régulier à temps plein (30 heures par semaine) à caractère cyclique de technicienne-interprète à l'école Saint-Blaise, et ce, à compter du 27 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

HR 14.09.22
012

Il est proposé par monsieur Stéphane Surprenant :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Marilou Bonin soit engagée pour un poste régulier à temps plein (30 heures par semaine) à caractère cyclique de technicienne-interprète à l'école Paul-Germain-Ostiguy, et ce, à compter du 22 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

HR 14.09.22
013

Il est proposé par madame Monique Brière :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Jessica Laplante soit engagée pour un poste régulier à temps plein (30 heures par semaine) à caractère cyclique de technicienne-interprète à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, et ce, à compter du 26 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

HR 14.09.22
014

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Virginie Robert soit engagée pour un poste régulier à temps plein (35 heures par semaine) d'orthopédagogue aux écoles Saint-Blaise et Notre-Dame-de-Fatima, et ce, à compter du 27 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

HR 14.09.22
015

Il est proposé par madame Monique Brière :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Mélanie Boucher soit engagée pour un poste régulier à temps plein (35 heures par semaine) d'analyste au Service des ressources financières, et ce, à compter d'une date à confirmer.

Adopté à l'unanimité.

Madame Lynda Tessier quitte temporairement la séance, il est 20 h 07.

Considérant les informations additionnelles obtenues;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

HR 14.09.22
016

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que madame Véronique Lanciault soit engagée pour un poste régulier à temps plein (35 heures par semaine) de secrétaire d'école ou de centre à l'école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Saint-Jean), et ce, à compter du 23 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

HR 14.09.22
017

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Qu'en vertu de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien, madame Julie Forand soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (15 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée à l'école Sainte-Anne, et ce, à compter du 25 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

HR 14.09.22
018

Il est proposé par monsieur Stéphane Surprenant:

Qu'en vertu de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien, madame Lyne Touchette soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (19,5 heures par semaine) d'éducatrice en service de garde à l'école Saint-Michel, et ce, à compter du 25 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

Madame Lynda Tessier est de retour à la séance, il est 20 h 08.

HR 14.09.22
019

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Qu'en vertu de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien, madame Marlène Caron soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (20 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée à l'école Joséphine-Dandurand, et ce, à compter du 25 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

HR 14.09.22
020

Il est proposé par madame Marlène Blais :

Qu'en vertu de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien, madame Marianne Daunais soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (15 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée à l'école Saint-Gérard, et ce, à compter du 25 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

HR 14.09.22
021

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Qu'en vertu de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien, madame Josée Dumont soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (15 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée à l'école Saint-Alexandre, et ce, à compter du 25 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

HR 14.09.22
022

Il est proposé par madame Magda Farès :

Qu'en vertu de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien, madame Isabelle Lapointe-Veilleux soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (13 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée à l'école Notre-Dame-de-Fatima, et ce, à compter du 25 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

HR 14.09.22
023

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Anne Hébert soit engagée pour un poste régulier à temps partiel (20 heures par semaine) de conseillère en formation scolaire au Centre d'éducation des adultes La Relance, et ce, à compter du 14 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.1 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME (document RF 14.09.22-10.1)

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Hautes-Rivières (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 266 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Attendu que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

HR 14.09.22
024

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

1. Qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 266 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. Que, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;

c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

5. Que, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :

a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié,

les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. Que l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. Que dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

9. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
la présidente
ou le vice-président
ou le directeur général
ou le directeur général adjoint

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Eryck St-Laurent se retire temporairement de la séance, il est 20 h 11.

10.2 PROLONGATION DE L'OFFRE DE SERVICES FINANCIERS ET BANCAIRES **(document RF 14.09.22-10.2)**

Considérant la résolution HR 11.12.12-027 du 11 décembre 2012 qui octroyait à la Banque Nationale du Canada la prestation des services financiers de la Commission scolaire, et ce pour une période de trois ans avec une possibilité de prolongation;

Considérant les priorités prévues au Service des ressources financières pour l'année scolaire 2014-2015 et le travail important requis pour changer de fournisseur de services financiers;

Considérant que les services rendus par la Banque Nationale du Canada répondent adéquatement aux besoins de la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

Considérant que l'option de renouvellement ne comporte pas de hausse de tarif;

HR 14.09.22
025

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

D'autoriser le directeur général à exercer l'option de prolongation prévue au document de soumission numéro 113600011 de novembre 2011 avec la Banque Nationale du Canada.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Eryck St-Laurent est de retour à la séance, il est 20 h 12.

11.1 ADJUDICATION DE CONTRATS

11.1.1 TRAVAUX DIVERS EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT, ARCHITECTURE ET EN GÉNIE CIVIL DANS LES VIDES SANITAIRES – ÉCOLE CAPITAINÉ-LUC-FORTIN, ÉDIFICE HENRYVILLE (document RM 14.09.22-11.1.1)

Suite à l'analyse des soumissions reçues;

HR 14.09.22
026

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Constructions J. Boulais Inc., le contrat pour les travaux divers en mécanique du bâtiment, architecture et en génie civil dans les vides sanitaires de l'école Capitaine-Luc-Fortin, édifice Henryville, au montant de 118 555,00 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Stéphane Surprenant se retire temporairement de la séance pour ce point, il est 20 h 14.

11.1.2 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE (document RM 14.09.22-11.1.2)

Suite à l'analyse des soumissions reçues;

HR 14.09.22
027

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes, par établissement, les contrats pour le déneigement et le déglçage pour l'année 2014-2015 avec possibilité de deux (2) périodes de reconduction d'une année chacune, selon le tableau ci-dessous :

SOUSSIONNAIRES	Nombre d'établissements	2014-2015	2015-2016	2016-2017
9264-2016 Québec inc.	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$
Adams Excavation/9105-28023 Québec inc.	2	10 500,00 \$	10 500,00 \$	10 500,00 \$
Aménagement paysagers B.B. enr.	1	4 200,00 \$	4 600,00 \$	5 000,00 \$
Chantal Loiselle	1	6 300,00 \$	6 300,00 \$	6 300,00 \$

SOUSSIONNAIRES	Nombre d'établissements	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Déneigement Alden	1	6 143,60 \$	6 143,60 \$	6 143,60 \$
Entreprises J. Provost inc.	1	3 400,00 \$	3 400,00 \$	3 300,00 \$
Entreprises Keurentjes inc.	1	4 295,00 \$	4 595,00 \$	4 895,00 \$
Entreprises Patrick Robert inc.	1	6 350,00 \$	6 500,00 \$	6 650,00 \$
Entreprises Stichelbout et Fils inc.	6	21 600,00 \$	22 300,00 \$	23 200,00 \$
Excavation Guy Benoit inc.	2	6 300,00 \$	6 300,00 \$	6 300,00 \$
Excavations St-Césaire inc.	3	33 950,00 \$	34 600,00 \$	35 250,00 \$
Ferme Rouville inc./ Déneigement Normandin	3	21 575,00 \$	21 675,00 \$	21 775,00 \$
Gérald Duval	1	8 250,00 \$	8 250,00 \$	8 250,00 \$
Gestions Christian Chagnon inc.	9	50 000,00 \$	50 000,00 \$	50 000,00 \$
Gestion Petit Manoir inc. (Olivier Martin)	1	6 400,00 \$	6 500,00 \$	6 600,00 \$
J.L.M. inc.	1	4 500,00 \$	4 500,00 \$	4 500,00 \$
Jacques Bessette	1	3 850,00 \$	3 850,00 \$	3 850,00 \$
Multi-Services Extérieur Surprenant inc.	1	2 980,00 \$	2 990,00 \$	2 990,00 \$
P. Boulais Excavation enr.	2	17 000,00 \$	17 400,00 \$	17 800,00 \$
Pépinière Jacques-Cartier 1984 inc.	10	39 298,00 \$	40 148,00 \$	41 298,00 \$
Philippe Poulain	6	22 737,00 \$	23 038,00 \$	23 848,00 \$
TOTAL	55	283 628,60 \$	287 589,60 \$	292 449,60 \$

N.B. Taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Stéphane Surprenant est de retour à la séance, il est 20 h 17.

11.2 DEMANDES D'AJOUT D'ESPACE – PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2015-2025 (document RM 14.09.22-11.2)

Considérant les prévisions de clientèle du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les années 2014 à 2019;

Considérant que la Commission scolaire des Hautes-Rivières désire déposer trois demandes d'ajouts d'espaces, soit pour les secteurs d'Iberville (82), de Saint-Jean-sur-Richelieu (24) et pour l'une ou l'autre des municipalités de Saint-Césaire (18) – Ange-Gardien (16);

Considérant qu'un agrandissement de l'école Sacré-Cœur(021) sera requis pour répondre à l'accroissement de la clientèle;

Considérant qu'un ajout d'un gymnase est requis à l'école Saint-Eugène(049) afin de permettre à l'école de pouvoir dispenser adéquatement le Programme de formation de l'école québécoise;

Considérant qu'une nouvelle construction d'école sera requise pour l'une ou l'autre des municipalités de Saint-Césaire (18) – Ange-Gardien (16) afin de répondre à l'accroissement rapide de la clientèle;

HR 14.09.22
028

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

Que dans le cadre de la mesure « Plan québécois des infrastructures 2015-2025 », la Commission scolaire des Hautes-Rivières adresse au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une demande d'agrandissement pour l'école Sacré-Cœur (021), une demande d'ajout d'un gymnase pour l'école Saint-Eugène (049) et une demande d'une construction neuve pour l'une ou l'autre des municipalités de Saint-Césaire (18) – Ange-Gardien (16), et ce, en fonction des besoins qui seront identifiés et en respect des critères prévus par la mesure.

Adopté à l'unanimité.

12 - COMMISSAIRES PARENTS

Madame Sonia Boulay mentionne que la prochaine réunion du comité de parents aura lieu le mercredi 1^{er} octobre 2014, au cours de laquelle se tiendront les élections aux différents postes de l'exécutif.

De plus, dans le cadre de la Semaine nationale contre l'intimidation et la violence à l'école, auront lieu 3 ateliers-conférences de 30 minutes chacun, à l'intention des parents, suivis d'une période d'échange avec des experts qui répondront aux questions, le jeudi 9 octobre 2014 à 19 h 30 à l'auditorium de la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot.

13- REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

Aucun remerciement ni aucunes félicitations ne sont adressés.

14. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'a été traité.

HUIS CLOS

HR 14.09.22
029

Il est proposé par Pierre Boudreau :

Que soit décrétée la tenue d'un huis clos. Il est 20 h 30.

Accepté à l'unanimité.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

HR 14.09.22
030

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que soit réouverte au public la présente séance. Il est 20 h 45.

Adopté à l'unanimité.

05.5 COMITÉS DE RÉVISION DE DÉCISION (documents séance tenante)

Considérant la décision de classement de l'élève __ YJ 12129806 prise par la direction d'établissement;

Considérant la demande de révision de décision présentée par le parent de l'élève __ YJ 12129806, et ce, en conformité avec les articles 9 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant les observations exprimées par chacune des parties lors du comité de révision de décision tenu le 8 septembre 2014;

Considérant les particularités et les besoins de l'élève __ YJ 12129806;

Considérant la recommandation du comité de révision de décision dans ce dossier;

HR 14.09.22
031

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que soit acceptée la recommandation du comité de révision de décision, à l'effet que le classement proposé par la direction d'établissement à l'égard de l'élève __ YJ 12129806 soit modifié;

En conséquence, infirmer la décision prise.

Adopté à l'unanimité.

Considérant la décision de classement de l'élève __ UM 90530007 prise par la direction d'établissement;

Considérant la demande de révision de décision présentée par les parents de l'élève __ UM 90530007, et ce, en conformité avec les articles 9 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant les observations exprimées par chacune des parties lors du comité de révision de décision tenu le 22 septembre 2014;

Considérant les particularités et les besoins de l'élève __ UM 90530007;

Considérant les services offerts par la classe proposée;

Considérant la recommandation du comité de révision de décision dans ce dossier;

HR 14.09.22
032

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que soit acceptée la recommandation du comité de révision de décision, à l'effet que le classement proposé par la direction d'établissement à l'égard de l'élève __ UM 90530007 soit maintenu, avec certaines modalités d'application à être proposées par la direction d'établissement.

En conséquence, confirmer la décision prise.

Adopté à l'unanimité.

HR 14.09.22
033

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Boudreau :

Que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL